

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

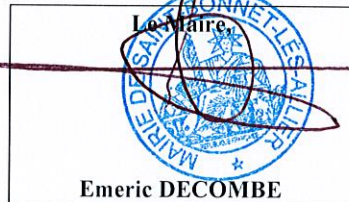
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Délibération n°12042024-007

Date de la convocation

Le 04/04/2025

Objet de la délibération

RÉÉVALUATION DE
L'INDEMNITÉ
ATTRIBUÉE A LA
PREMIÈRE ADJOINTE

Emeric DECOMBE

Signature et cachet

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 19h en Mairie de Saint Bonnet les Allier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse, Mme BONHOMME Sabrina, M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme AUXERRE Céline, M. FERREIRA Manuel

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Considérant qu'une augmentation du montant des indemnités de la première adjointe au vu de sa présence et de son travail auprès des administrés est souhaitable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er}. - Décide d'augmenter le montant de l'indemnité de la première adjointe dans l'exercice effectif des fonctions de première adjointe, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

☐ 1^{er} adjoint : **9,8435 % (maximum autorisé 9.9%)**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.